PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE LA RIVIÈRE PÉRIBONKA

Mémoire du Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean au Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) (Version finale)

23 octobre 2003

INTRODUCTION

Mon nom est Gilbert Dominique. Je suis le Chef du Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean lequel représente la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh. Pekuakamiulnuatsh signifie les Ilnuatsh du Pekuakami (soit le Lac-Saint-Jean et toutes les rivières s'y rattachant).

Il nous fait donc plaisir de vous souhaiter la bienvenue chez-nous, dans notre territoire ancestral sur lequel nos peuples respectifs cohabitent aujourd'hui de façon harmonieuse. Nous avons d'ailleurs une négociation avec les gouvernements du Québec et du Canada qui visant à conclure un traité moderne entre nos peuples, traité qui scellera en même temps une cohabitation des peuples et des gouvernements. Ceci fait de nous une composante régionale à nulle autre pareille et nous confère un statut très particulier.

Sans entrer dans le contenu de la proposition d'Entente de principe actuellement sur la table de négociation, permettez-nous simplement de souligner qu'elle prévoit un partage des redevances gouvernementales perçues de l'exploitation des ressources naturelles, une participation aux projets de développement majeurs ainsi qu'une participation réelle et significative dans la gestion du territoire, des ressources et de l'environnement.

C'est dans ce contexte et avec cette vision de partenariat que nous envisageons l'implication de notre Première Nation dans les projets de développement sur nos terres ancestrales. Ma présence ici est donc motivée par le fait que le projet Péribonka est situé sur notre territoire ancestral et que notre Première Nation tient à s'impliquer dans les développements majeurs qui le concernent.

La Société d'État Hydro-Québec projette de construire un ouvrage hydroélectrique sur la rivière Péribonka, au cœur de Nitassinan qui se veut une partie de la richesse collective de notre Première Nation.

Comme représentant des Pekuakamiulnuatsh, le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean désire faire part de sa position au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement afin que ce projet soit considéré à sa juste valeur et pour ce qu'il représente.

Le Conseil désire vous informer qu'il a signé une entente de partenariat avec le promoteur relativement à la participation de la communauté dans ce projet. Cependant, elle ne doit pas être interprétée comme étant un empêchement du Conseil à faire valoir ses droits et intérêts devant toute instance et ce, tout au cours de la réalisation du projet, et même après.

Les présentes audiences du BAPE permettront donc au Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean de signifier son appui au promoteur dans la réalisation de son projet et aussi de faire connaître quelques-unes de ses préoccupations concernant ses impacts sur les Ilnuatsh.

LE LIEN HISTORIQUE AU TERRITOIRE

La rivière Péribonka coule au cœur du territoire qui est fréquenté par notre peuple depuis des temps immémoriaux. C'est ce qui soutient l'affirmation de notre titre et de nos droits sur le territoire.

L'utilisation des cours d'eau était, pour nos ancêtres, indispensable pour le transport et la subsistance des familles, et c'est par clans familiaux que le groupe se divisait pour parcourir le territoire.

La rivière Péribonka a donc, de tout temps, été une composante importante du territoire des Pekuakamiulnuatsh et a servi d'axe de circulation pour de nombreuses familles qui se sont transmis, de génération en génération, leurs savoirs et connaissances. Quelques-uns se souviennent encore des dernières remontées familiales de la rivière et y sont même nés. Les sépultures qui jalonnent cette rivière sont la preuve de cette utilisation millénaire.

Au cours des années 40 et 50, notre rivière a été harnachée par la compagnie Alcan, et les ouvrages qui y ont été construits ont fortement contribué à perturber notre mode de vie. À cette époque, aucune forme de consultation ou de mesures d'atténuation ou de mitigation n'était envisagée ou proposée aux Ilnuatsh, qui ont composé avec cette soudaine réalité.

Il faut dire que le mode de vie des Ilnuatsh s'est s'adapté très rapidement à toutes sortes de changements importants au cours du dernier siècle. Le partage du territoire ne s'est pas fait sans difficultés. L'implantation de territoires structurés comme la ZEC des Passes, les pourvoiries, la construction de nombreux camps de villégiatures, de chemins forestiers, la coupe de bois sont autant d'éléments qui ont contribué à des bouleversements majeurs du mode de vie de ceux qui ont fréquenté et qui fréquentent toujours Nitassinan, notamment le secteur de la rivière Péribonka.

Aujourd'hui, même si la pratique des activités a changé pour s'adapter, la culture ilnu est toujours forte, vivante et la présence des Ilnuatsh sur le territoire du bassin versant de la rivière Péribonka est bien réelle. Plusieurs de nos membres y pratiquent des activités comme la chasse, la pêche, le piégeage, la cueillette et contribuent à perpétuer des us et coutumes autour desquels nous avons forgé notre identité en tant que peuple. À ce jour, il y a des familles qui occupent des territoires de chasse et trappe le long de la rivière Péribonka.

L'ANALYSE DU PROJET PAR LE CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC-SAINT-JEAN

Le projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Péribonka par Hydro-Québec est analysé dans une perspective globale par le Conseil des Montagnais, en tenant compte de différents facteurs. Conscients de la réalité de la vie moderne, du développement et des impacts que cela engendre, la vigilance s'impose. Tenant compte de l'héritage territorial transmis par nos ancêtres, il importe que notre place dans la gestion du territoire demeure significative. Il en va de la perpétuation du mode de vie, de la culture et de la survie même de notre Nation.

Le Conseil des Montagnais prend en considération tous les impacts sur le mode de vie, la faune, le paysage, la navigabilité autant que ceux sur l'archéologie et le développement économique. Il ne s'agit pas de mettre l'emphase sur un aspect précis mais plutôt d'évaluer le projet dans une perspective globale, réaliste et orientée vers l'avenir afin que les générations futures puissent grandir de par les actions entreprises.

Le projet à l'étude se veut une alternative à un autre projet de développement hydroélectrique qui avait été proposé dans les années 90, soit celui de la rivière Ashuapmushuan. Le Conseil des Montagnais s'était alors opposé à ce projet, de même qu'une majorité d'intervenants de la région du Saguenay-Lac-St-Jean. À cette époque, la construction d'une éventuelle centrale hydroélectrique sur la rivière

Péribonka avait été évoquée et se voulait plus acceptable étant donné, entre autres, qu'il s'agissait d'une rivière déjà harnachée. On peut donc affirmer qu'il existe une certaine forme de consensus régional à propos du projet actuel.

Le Conseil des Montagnais a déjà eu à analyser sa participation dans des projets touchant son territoire, dont des projets d'aménagement hydroélectrique et il juge que cette forme d'énergie, si elle respecte des règles strictes concernant l'environnement et les préoccupations des gens qui sont les premiers concernés, constitue une forme de développement acceptable pour le bien commun.

Au cours des études d'avant-projet, le promoteur a rencontré des Ilnuatsh, utilisateurs du territoire, ainsi que des représentants du Conseil des Montagnais relativement aux impacts du projet et aux mesures qui pourraient les atténuer. Aujourd'hui, certaines des mesures proposées par le promoteur proviennent directement des suggestions qui ont été faites par des Ilnuatsh. On peut penser entre autres à des mesures concernant le castor, la navigabilité, les poissons et la faune aquatique. Certaines composantes même du projet ont été retravaillées en fonction de commentaires émis. En agissant de la sorte, le Conseil des Montagnais estime que le promoteur s'est montré coopératif et attentif à nos préoccupations. Dans la mesure du possible, il a tenu compte du lien qui unit les Pekuakamiulnuatsh au territoire de la vallée de la Péribonka.

Il va de soi qu'un projet de l'envergure de celui dont il est question n'est pas sans causer d'impacts à long terme sur le milieu. Cependant, nous considérons important qu'à tout le moins, le promoteur n'agisse plus comme cela s'est fait trop souvent dans le passé, c'est-à-dire de mettre les Ilnuatsh devant un fait accompli sans avoir pris la peine de nous consulter et de considérer nos droits et intérêts. Étant aujourd'hui très conscients de l'importance de participer pleinement à l'évaluation de grands projets qui touchent notre territoire ancestral, nous sommes heureux de constater que le rôle joué par la Nation des Pekuakamiulnuatsh est de plus en plus respecté.

Cela étant, il demeure que nous sommes toujours préoccupés par certains points dont nous voudrions vous faire part :

> *La protection de l'environnement et pérennité des ressources* – Nous, Pekuakamiulnuatsh, attachons une importance primordiale à la protection de l'environnement et à la pérennité des ressources. Le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, en tant que gardien du territoire, se montrera rigoureux dans le suivi environnemental afin que les engagements du promoteur concernant les mesures de mitigation proposées pour pallier aux impacts environnementaux produisent les effets recherchés, notamment celles portant sur le mercure, le marnage des eaux, le maintien et la restauration des milieux humides. Nous engageons à travailler avec le promoteur pour trouver des mesures de mitigation si celles qui sont proposées n'atteignent

pas les objectifs visés ou bien si ces mesures apparaissent insuffisantes pour assurer la pérennité des ressources.

L'archéologie - S'il est un sujet d'intérêt sur lequel le Conseil des Montagnais compte porter une attention particulière, c'est l'archéologie. À ce jour, les études d'avant-projet ont permis d'identifier certains sites propices à des découvertes et le promoteur s'engage à effectuer des fouilles sur ces sites avant qu'ils ne soient affectés par les travaux. Nous entendons nous assurer que ces fouilles se fassent en bonne et due forme et demandons à ce que notre Nation soit directement impliquée dans les travaux et dans les décisions relatives à la disposition d'éventuels artefacts. Cet exercice pourrait très bien impliquer au premier degré le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean de même que la Société d'Histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh.

La poursuite des activités traditionnelles - Le projet Péribonka aura des impacts sur l'utilisation du territoire autant pour les Ilnuatsh que pour les autres utilisateurs. Le Conseil des Montagnais a la volonté de s'assurer que les Pekuakamiulnuatsh ne seront pas indûment restreints dans leur capacité de vaquer à leurs activités reliées à la poursuite de leur mode de vie. Le lien qui existe entre le territoire et les Ilnuatsh et entre le mode de vie ancestral et celui présent constitue le fondement même de l'identité distinctive de notre peuple par rapport à ses voisins. Nous entendons profiter de toutes les

> opportunités pour nous assurer que ce lien puisse se perpétuer pour que nos enfants sachent qui ils sont et d'où ils viennent. L'une des conditions importantes pour la tenue de nos activités dans le secteur est que le niveau du plan d'eau soit stable à l'année et que nous puissions y avoir un accès raisonnable.

La plupart des préoccupations qu'exprime le Conseil dans le présent document ont déjà été transmises au promoteur dans le cadre des rencontres techniques qui se sont tenues au cours des études d'avant-projet. De plus, il existe une structure permanente de liaison, le Comité conjoint Mashteuiatsh Hydro-Québec, qui permet de traiter de tous les aspects de la relation qui existe entre le promoteur et le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean. Ainsi, les deux entités peuvent discuter des sujets qui les préoccupent, partager leurs visions et ainsi s'engager mutuellement à poser des actions. Ce comité continuera d'être le lieu privilégié où nous ferons valoir nos intentions et nos préoccupations pour la suite.

Selon nous, le projet, sous sa forme actuelle, permet à la communauté de Mashteuiatsh d'envisager son développement sans porter atteinte de façon inacceptable à la pratique des activités en territoire. Ce projet permettra à la communauté de tirer profit du développement de son territoire et de ne pas être ignoré comme cela se faisait auparavant. Les mesures d'atténuation proposées par le promoteur, et dont quelques-unes ont été élaborées en collaboration avec le Conseil, devraient, et devront, permettre de réduire substantiellement les effets négatifs d'un tel projet sur l'environnement.

Au cours de l'année 2002, le Conseil des Montagnais a expliqué le projet à la population de Mashteuiatsh lors d'une campagne d'information et a effectué un sondage parmi celle-ci afin de vérifier le niveau d'acceptabilité du projet. En résumé, une grande majorité de la population de Mashteuiatsh s'est dite favorable au projet et à l'entente de partenariat qui en découlait.

LE PARTENARIAT DANS LES PROJETS PUBLICS DE DÉVELOPPEMENT

Pendant longtemps, Nitassinan a été exploré et exploité par des individus, par des entreprises, par les gouvernements et ceux-ci ne tenaient pas compte des droits et intérêts que pouvaient avoir collectivement les Ilnuatsh sur celui-ci. Les Pekuakamiulnuatsh affirment leur identité en tant que Nation détenant titre, droits et intérêts sur le territoire. Celle-ci se situe dans un contexte national supporté par de nombreux jugements de la Cour Suprême du Canada relativement à ces droits. Nous reprenons en quelque sorte la place, qui nous revient, d'acteur de premier plan dans la gestion et le développement de notre territoire, et ce en respect des règles de droit et des compétences dévolues aux différents paliers de gouvernement par la Constitution du Canada.

La société d'État Hydro-Québec a compris l'état de la situation et elle a été une des premières à réaliser qu'elle se devait d'impliquer les communautés autochtones dans toutes les phases d'un projet de l'envergure de celui dont il est question ici. Les communautés autochtones concernées détiennent effectivement des droits et des

intérêts particuliers, distincts de ceux des autres utilisateurs, et elles doivent maintenant être considérées et prises en compte dans l'analyse et la réalisation d'un projet.

À Mashteuiatsh, comme dans la plupart des autres communautés autochtones du pays, les données socio-économiques indiquent un état de sous-développement par rapport au reste de la population. Il est donc primordial pour les autorités politiques comme le Conseil des Montagnais de veiller au mieux-être de leurs communautés.

Chez-nous, la population est jeune et remplie d'attentes. Elle doit pouvoir vivre dignement. Les gens recherchent de l'emploi et du développement. Lors du sondage qui a été effectué par le Conseil et dont nous vous faisions part précédemment, une grande majorité de personnes ont souhaité que ce type de projet puisse permettre à la communauté de se développer économiquement et que des entreprises puissent naître de sa réalisation.

Les travaux reliés au territoire comme la foresterie, l'entretien de campements, etc. constituent une large part de l'expertise qu'ont développé les entreprises et les travailleurs de notre communauté. La venue du projet Péribonka suscite beaucoup d'espoir dans notre communauté. Des retombées aussi importantes que celles qui sont anticipées permettront, nous l'espérons, à plusieurs travailleurs et entrepreneurs de développer une expertise qui leur permettra d'évoluer positivement et d'avoir confiance dans l'avenir économique de notre Nation.

Nous avons le privilège d'entretenir de bonnes relations avec nos voisins de même qu'avec des acteurs importants comme Hydro-Québec. Cela nous permet d'espérer que les retombées positives que l'on attend du partenariat pourront se concrétiser, et ce, à long terme.

Depuis la création du Comité conjoint Mashteuiatsh Hydro-Québec en 1993, les liens avec la société d'État se sont grandement améliorés et nos relations sont teintées de respect. Un tel lien nous permet de bien suivre autant la préparation, l'exécution que le suivi des projets. Cela a été le cas pour le projet en cours. Nous croyons que cela est positif et nous sommes prêts à poursuive dans la voie du partenariat.

CONCLUSION

Le projet de construction d'une nouvelle centrale hydroélectrique sur la rivière Péribonka par Hydro-Québec constitue un dossier auquel le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean accorde une grande importance en raison du lien privilégié que nous entretenons avec Nitassinan et aussi des effets sur différents aspects de notre vie, dont le devenir socio-économique de notre Nation.

Le Conseil des Montagnais a considéré primordial d'évaluer ce dossier pour tout ce qu'il représente, dans une perspective globale. Les Ilnuatsh sont des acteurs incontournables du développement de leur territoire et c'est à ce titre que nous souhaitons être considérés. Dans le projet à l'étude, nous pouvons dire que le promoteur nous a considéré comme tels. Nous avons été impliqués et consultés dans toutes les phases de sa réalisation jusqu'à maintenant et nous entendons continuer de l'être dans le futur. Nous avons exprimé et continuerons d'exprimer certaines préoccupations quant à ses impacts sur l'environnement. Nous croyons que par les liens que nous entretenons avec le promoteur, nous sommes en mesure de les exprimer et aussi qu'elles soient considérées à juste titre.

Le projet Péribonka IV constitue l'un des derniers projets hydroélectriques de cette envergure à être construit dans la région et notre communauté entend y participer pleinement, tant que ce développement respecte notre présence et notre vision.

Le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean est favorable au projet à l'étude et incite le Bureau d'audiences publiques en environnement à émettre une recommandation en ce sens au Ministre de l'environnement tout en s'assurant que le promoteur respecte ses engagements, dont ceux relatifs au suivi environnemental du projet.

Finalement, le Conseil des Montagnais se réserve le droit de revenir sur sa position actuelle au cas où, lors des présentes audiences publiques, une considération importante était portée à notre connaissance à propos des impacts du projet sur l'environnement. Il va de soi également que si le projet était modifié de façon substantielle, ceci pourrait avoir pour conséquence de nous amener à procéder à une nouvelle analyse.

Merci de votre attention.